

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mél : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Paris le 25 avril 2024,

Corps Ministériel des Psychologues, un silence assourdissant

Compte Rendu de la CAP compétente à l'égard des corps d'éducatrices, de CSE et de PT de la PJJ et de psychologues, d'assistant.es de service social du ministère de la justice.

L'ordre du jour de cette micro-CAP concernant exclusivement le corps des psychologues, nous avons choisi d'interpeller le SG, la DAP et la DPJJ, présents tous les trois, sur le flou artistique global dans la gestion du corps des psychologues : déroulement du concours, affectation, formation d'adaptation, mobilité, avancement, mais également temps FIR et autonomie technique... Le Secrétariat Général n'a rien eu à répondre, sauf un verbiage administratif scandaleux pour reconnaître que le chantier est au point mort.

Concernant la fameuse note sur le temps FIR qui devait sortir en début d'année, la représentante du SG nous a affirmés n'en avoir pas connaissance et nous a interpellé ainsi : « *Mais y a-t-il vraiment plus de difficultés dans sa mise en œuvre depuis le statut ministériel ?* » Comme si le fait d'avoir annoncé à un amphithéâtre sa suppression pour les stagiaires, en juin dernier, n'allait pas avoir de conséquences.

La note sur le déroulement de la formation d'adaptation ? Ils et elles ne peuvent pas non plus nous la diffuser pour l'instant. Le livret de formation ? Document qui est selon nous indispensable pour comprendre et statuer sur une titularisation. Ils et elles n'en ont pas connaissance... L'ENPJJ qui a fourni un livret de qualité, extrêmement précieux pour les psychologues et leurs cadres, appréciera. Sur la place de l'ENPJJ d'ailleurs, cette CAP a été le lieu d'un débat, porté par l'une des OS, pour que les formateurs.trices, à l'instar, des autres formations, contribuent à l'évaluation finale des psychologues. Pour nous, outre le fait que statutairement ce n'est pas possible et pas forcément souhaitable puisqu'il s'agit d'apprécier le positionnement en tant que fonctionnaire du ou de la psychologue et non ses capacités de clinicien.e, le sujet est surtout la perte d'audience de l'ENPJJ qui frôle même la défiance chez certain.es cadres. Dans les faits, les formateurs.trices des PTF sont en effet bien présent.es lors de

l'évaluation finale, mais leur parole ne suffit pas toujours à faire changer les représentations des cadres. De même, la place des référent.es-psychologues, pourtant centrale dans l'accompagnement des psychologues qui arrivent à la PJJ est totalement balayée par l'autoritarisme de certain.es directeur.ices. Il y a quelques années, une posture managériale autoritaire, une affectation sur deux unités au lieu d'une ou un refus de temps FIR, pouvait être rectifié ou tempéré par l'intervention conjointe des formateur.ices PTF et du/de la référent.e-psychologue. Aujourd'hui, cela semble plus complexe. De fait, ce qui se passe sur la formation d'adaptation ministérielle à la DAP nous inquiète. Le dispositif n'est pas compris, ni la place de l'école, ni celle des tuteur.ices. Le SG doit donc venir en urgence en soutien des psychologues stagiaires.

Si vous rencontrez la moindre difficulté durant votre année de stage, quelle que soit votre administration, envoyez-nous un mail à psychologues.snpes@gmail.com, nous vous accompagnerons.

A l'occasion de cette CAP, nous avons aussi pu nous exprimer sur la proposition d'une autre organisation syndicale d'instaurer des psychologues des personnels à la DPJJ. Outre la confusion entre le poste de psychologue du travail et celui de clinicien.e dans la proposition qui était faite et la réponse de la DPJJ, de telles nominations impliqueraient une modification d'ampleur de l'organisation hiérarchique et notamment la création de psychologues coordonnateur.ices, ce qui ne peut se faire, à notre sens, sans consulter les principaux/ales concerné.es : les psychologues de la PJJ. Pour l'instant, la DPJJ est plutôt dans l'idée d'un appui psychologique externalisé, ce qui nous semble cohérent. Dans le flou ambiant, nous dénonçons les appels du pied clientéliste. Le corps des psychologues n'est pas un gâteau à se partager. Les propositions et les exigences que le SNPES- PJJ /FSU défend depuis des années sont issues d'un maillage fin et collégial du corps des psychologues, en lien avec le SNEPAP/FSU.

Nous rappelons que La FSU est le seul syndicat à disposer d'un ancrage de terrain solide dans tout le ministère et à avoir fait le choix de mettre en position éligible des psychologues lors des élections professionnelles.

Pour finir, s'agissant de la situation individuelle évoquée lors de cette CAP, nous dénonçons avec force, encore une fois, la toute-puissance de certaines directions et, surtout, la complaisance dont fait preuve l'administration à leur égard, à tous les niveaux, au détriment des personnels. Pour la deuxième fois en trois CAP, nous avons saisi la Directrice de la DPJJ sur le traitement des dossiers.

Le SNPES PJJ FSU continuera à défendre les personnels dans leurs droits, à dénoncer les postures managériales abusives et à se battre pour nos identités professionnelles. Nos missions éducatives auprès des familles et des adolescent.es doivent rester le cœur battant de la PJJ.

